



## **Vers un contrat de canal des canaux d'irrigation de la plaine d'Avignon**

*Synthèse de l'étude d'opportunité menée en 2022  
base de la phase d'élaboration du contrat de canal*

## Table des matières

Préambule .....	3
1. Un contrat de canal : quoi ? pourquoi ? comment ? .....	5
2. Les Canaux de la Plaine d'Avignon .....	6
3. Les enjeux mis à jour par le diagnostic partagé .....	7
Enjeu n°1 - Les impacts en cascade de l'urbanisation .....	8
Enjeu n°2 – La réception des eaux pluviales par les canaux .....	10
Enjeu n°3 – L'interdépendance des canaux et de l'agriculture .....	12
Enjeu n°4 – La prise en compte concrète des aménités des canaux .....	13
Enjeu n°5 – La relation ASA Canaux de la Plaine d'Avignon/collectivités locales questionnée.....	15
4. Le choix d'un scénario ambitieux pour les canaux .....	16
5. Priorité à un contrat de canal et réflexions sur la gouvernance de l'ASA .....	18



### ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon

97, chemin des Meinajariès  
 BP 91556 - 84916 AVIGNON Cedex 09  
 04.90.84.04.00 / [www.canaux-avignon.fr](http://www.canaux-avignon.fr)  
[www.canaux-avignon.fr](http://www.canaux-avignon.fr)

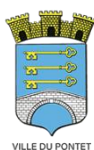
#### Animation Contrat de canal :

Sophie Eydoux | 07 70 02 43 10 / 04 90 84 04 00  
[sophie.eydoux@canaux-avignon.fr](mailto:sophie.eydoux@canaux-avignon.fr)

### Partenaires techniques, réglementaires et financiers



### Autres partenaires



## Préambule

Ce document rend compte de manière synthétique de l'étude d'opportunité d'une démarche de gestion globale et concertée de l'eau des canaux d'irrigation de la plaine d'Avignon.

Cette étude, menée en 2021-2022, a croisé une investigation technique approfondie des données disponibles et une approche basée sur l'écoute des acteurs concernés : responsables et adhérents de l'ASA des Canaux de Plaine d'Avignon, élus et responsables de collectivités locales, acteurs de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de l'environnement et du patrimoine.

Ce document n'a pas vocation à ménager un faux suspense ! Précisons d'emblée que les élus des collectivités dont le territoire recoupe le périmètre arrosé par les canaux ont exprimé un choix ambitieux à l'issue de l'étude : l'élaboration et la mise en œuvre d'un contrat de canal. Pour ce faire, ils s'investissent en lien avec les acteurs locaux concernés et le soutien de leurs partenaires techniques et financiers, avec **4 objectifs fondamentaux comme guides d'un futur projet de territoire autour des canaux** :

1. **Faire évoluer au besoin la desserte en eau brute à partir des canaux d'irrigation**, de manière à l'adapter à l'évolution du territoire
2. **Prendre à bras le corps**, en vue de les résoudre, **les difficultés d'entretien des ouvrages**, tant primaires que secondaires et tertiaires
3. **Gérer la réception des eaux pluviales par les canaux** et l'ensemble des risques liés à cette fonction, à la hauteur de l'enjeu
4. **Reconnaitre et gérer « à la hauteur » de leurs intérêts pour le territoire les aménités des canaux** en termes de cadre de vie au sens large (trames vertes et bleues, intérêt récréatif et patrimonial, mobilité douce, ...)

Ce document présente une synthèse de l'ensemble des travaux et de leurs enseignements ayant permis d'aboutir à cette décision.

L'exhaustivité des rapports lors de cette phase de travail initiale est à votre disposition sur le site internet des Canaux de la Plaine d'Avignon :

- Etude d'Opportunité - Démarche Gestion Globale - Phase Exploratoire - Dossier final
- Etude d'Opportunité - Démarche Gestion Globale - Phases 1-2 – Etat de lieux-Diagnostic Territoire - Rapport
- Etude d'Opportunité - Démarche Gestion Globale - Etat des lieux - Diagnostic Territoire - Atlas Carto
- Etude d'Opportunité - Démarche Gestion Globale - Phase 1 - Document Annexe
- Etat des Lieux - Diagnostic Canaux

Les versions numériques sont téléchargeables rubrique Contrat de canal | onglet documentation :

<https://www.canaux-avignon.fr/contrat-de-canal/documentation>

## Petit dico embarqué de termes spécifiques

**Aménités** : Au sens strict, les aménités sont les éléments naturels de l'espace représentant un attrait pour les habitants, permanents ou temporaires. Le terme d'aménités recouvre le plus souvent les éléments du paysage ou du milieu (climat...), perçus comme « naturels » et exerçant une attractivité touristique ou résidentielle. Le sens peut être étendu aux aménagements destinés à faciliter l'accès à ces éléments.

**ASA ou association syndicale autorisée** : Il s'agit d'un groupement de propriétaires sur un périmètre défini, constitué en vue de permettre l'exécution et l'entretien à frais communs de travaux d'utilité publique. L'ASA est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle de l'Etat et n'est cependant pas rattaché à une collectivité. Malgré son nom, elle ne doit pas être confondue avec une association de loi 1901.

**ASA CPA** : Association syndicale autorisée des Canaux de la Plaine d'Avignon.

**Domaine public de l'ASA** : biens propriétés de l'ASA affectés à un service public. Pour l'ASA CPA, il s'agit des canaux maîtres et des filioles syndicales.

**Ouvrages de l'ASA** : ouvrages dont l'ASA est propriétaire et pour lesquels celle-ci a une obligation d'entretien. L'ASA peut être propriétaire d'un ouvrage sans forcément être propriétaire du foncier(sol) qui correspond à cet ouvrage.

**Canal maître** : Branche principale du réseau d'irrigation gravitaire alimentant le réseau des canaux secondaires.

**Filiole** : canal secondaire ou tertiaire issu d'un canal maître. La filiole peut être gérée et exploitée par l'ASA (filiole syndicale), elle peut être également gérée et exploitée par un ou plusieurs privé(s) (filiole privée).

**Roubine** : Ecoulement naturel / fossé de réception des eaux pluviales et/ou des eaux de drainage (hors compétences de gestion de l'ASA CPA).

**Irrigation gravitaire** : L'irrigation gravitaire est un mode d'irrigation ancestral qui repose sur l'utilisation de la pente naturelle du terrain pour distribuer l'eau par simple gravité, sans recours à des systèmes de pompage mécanique. Ce système est particulièrement adapté aux régions où l'eau est acheminée par des canaux d'irrigation depuis des cours d'eau ou des retenues naturelles.

# 1. Un contrat de canal : quoi ? pourquoi ? comment ?

## > Le devenir des canaux en question

Ces canaux d'irrigation gravitaire, construits il y a plusieurs siècles, constituent **de véritables artères de l'aménagement du territoire** de la plaine d'Avignon. Ils appartiennent au paysage et contribuent aujourd'hui à **de multiples fonctions d'intérêt général** : **qualité et cadre de vie, environnement, recharge des nappes phréatiques, gestion du pluvial, valorisation du foncier**, etc.

Cependant, la réduction du nombre d'agriculteurs et le développement de l'urbanisation du territoire a engendré **d'importantes mutations qui posent aujourd'hui la question du devenir de ces canaux**.

## > Vers une gestion globale et concertée de l'eau des canaux

**Un contrat de canal associe les acteurs concernés** par le fonctionnement des canaux d'irrigation gravitaires à titre direct ou indirect : agriculture, environnement, cadre de vie, paysage, patrimoine historique, etc. Il s'agit d'un **projet de territoire, fondé sur une démarche de gestion** globale et concertée de l'eau à l'échelle de d'un périmètre géographique et hydraulique cohérent. **En concertation** avec l'ensemble des acteurs identifiés, il **fixe les objectifs et les actions nécessaires au maintien et à la pérennisation des services rendus par les canaux**.

## > Ce qui a déjà été fait pour nourrir la réflexion

L'**étude d'opportunité** menée en 2021-2022 par l'ASA des Canaux de la plaine d'Avignon a constitué une **étape préliminaire déterminante au lancement de la démarche de contrat de canal**. Elle a permis **de produire et partager** :

- **Un état des lieux - diagnostic**, destiné à mettre en évidence les enjeux actuels caractérisant les relations des canaux au sein de leur territoire
- Un travail exploratoire, destinée à étudier quelles seraient les possibilités d'évolution globale et future des canaux au sein de leur territoire. Cette étape a abouti à la décision des élus des collectivités concernées et des responsables de l'ASA de mettre en œuvre un contrat de canal, tout en posant comme condition préalable la réalisation d'une étude sur l'état du réseau des filioles privées.

## > Ce qui reste à faire en vue d'un contrat de canal finalisé

**Des temps forts d'échanges et de partages** sont envisagés pour **recueillir les avis et les positions de chacun et définir ensemble les « Grands Choix Evolutifs » possibles** autour des canaux.



## 2. Les Canaux de la Plaine d'Avignon

### Des canaux construits entre le XIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> s.

Les Canaux de la Plaine d'Avignon regroupent les canaux créés pour l'irrigation gravitaire des terres cultivables et pour l'alimentation hydraulique de moulins et d'usines.

#### Canaux maîtres

- Crillon
- Hôpital /Durançole
- Puy

L'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon est née en janvier 2016 de la fusion de trois associations syndicales de propriétaires : ASA du Canal Crillon (2400 ha), ASA Hôpital-Durançole (591 ha), ASL du Canal Puy (600 ha).

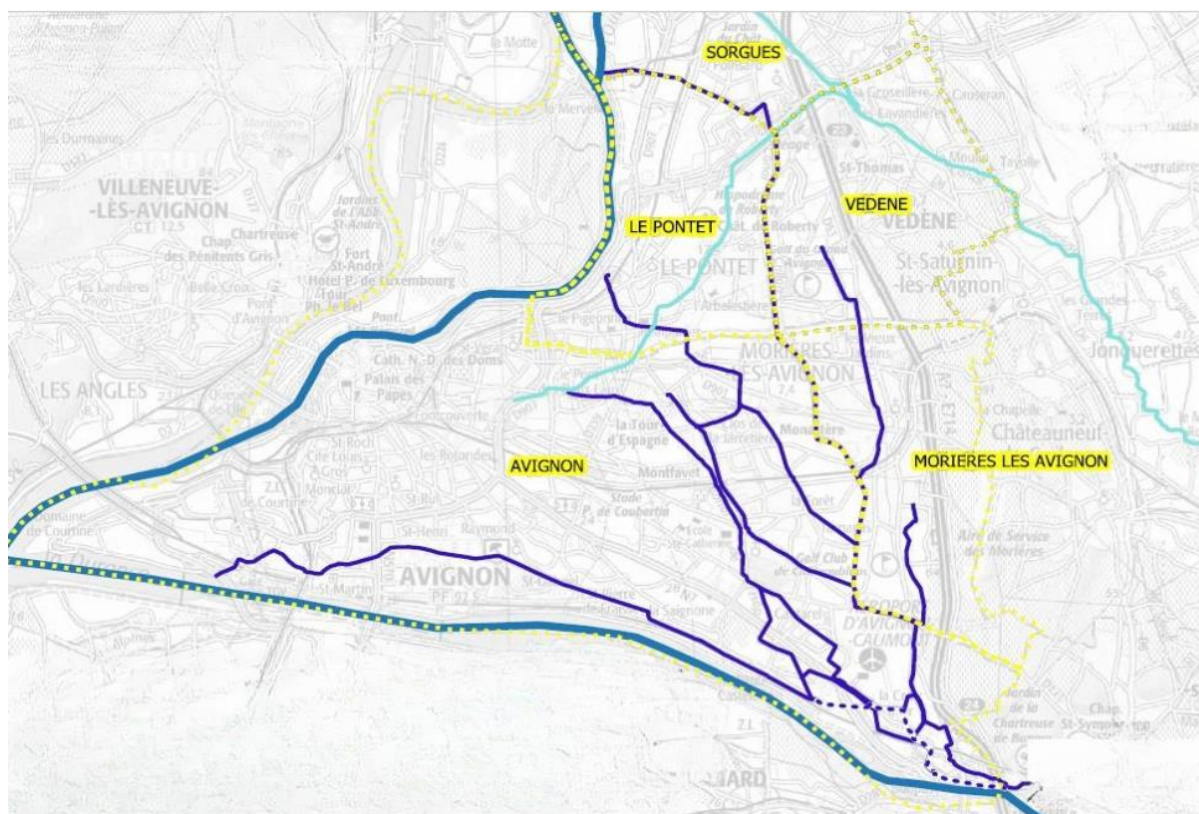
La fusion a abouti à la révision du périmètre syndical de l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon qui ne dessert plus aujourd'hui que 2 098 ha. Près de 1500 ha ne sont plus desservis pour cause d'urbanisation ou de dégradation/destruction des réseaux de filioles.

Le périmètre de l'ASA prend place sur les communes d'**Avignon, Morières-Lès-Avignon, Le Pontet, Vedène** et **Sorgues**, membres des communautés d'agglomération **Grand Avignon** et **Les Sorgues du Comtat**.

L'ASA Les Canaux de la Plaine d'Avignon gère son **domaine public** composé de **54 km de canaux maîtres et filioles syndicales**. **174 km de filioles privées** (réseau secondaire et tertiaire) sont gérées par des collectivités locales ou des propriétaires privés.

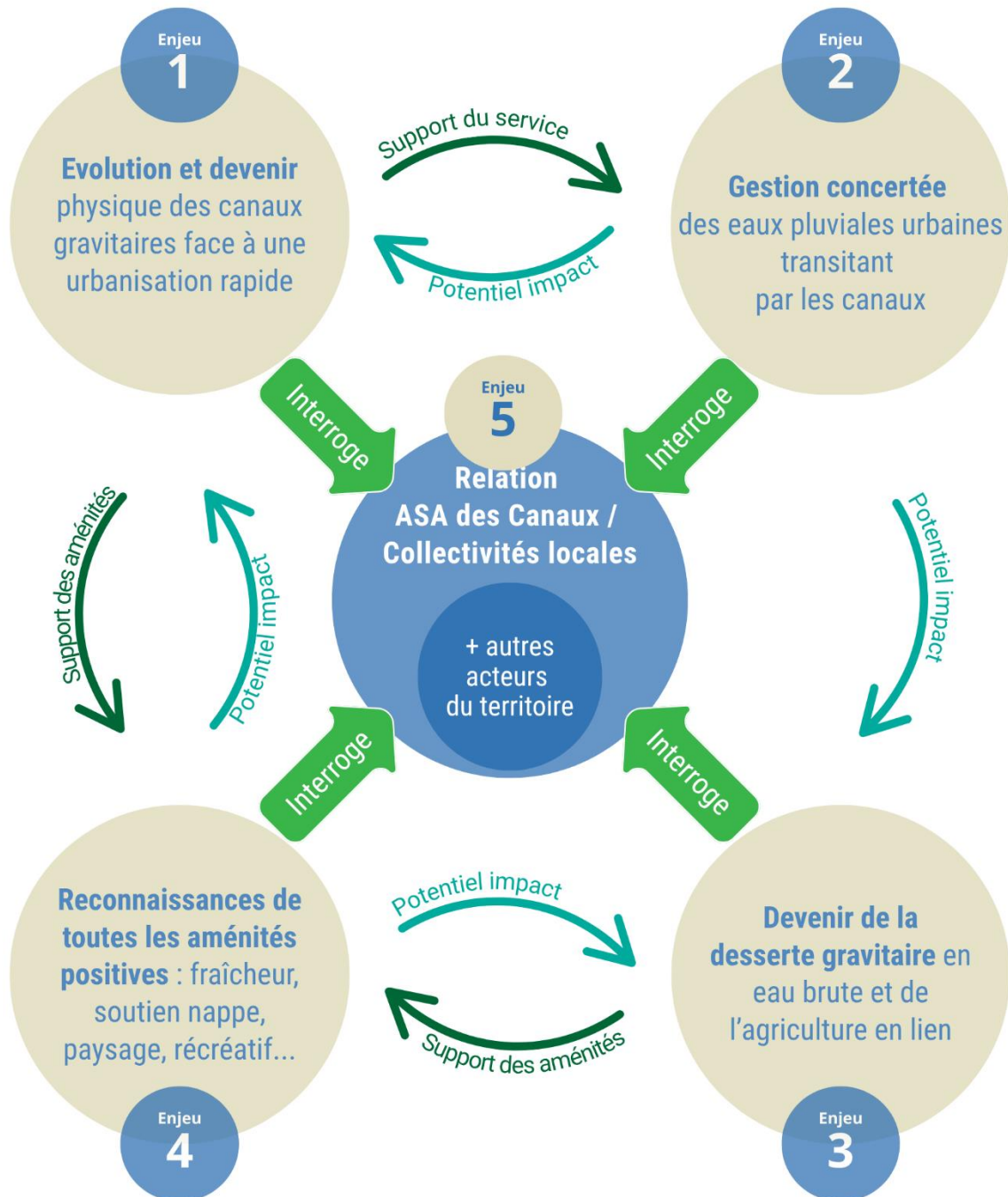
L'ASA a pour objet la **gestion administrative, technique et financière des ouvrages** lui appartenant, notamment la réalisation des travaux de curage, de faucardage, de grosses réparations, d'amélioration, de sécurisation, de modernisation et d'extension de ses ouvrages pour mettre à disposition de l'eau brute pour l'irrigation, exploiter la force motrice de l'eau ou encore, au cas par cas, récupérer les eaux pluviales lorsqu'il n'y a pas d'autres possibilités.

<b>3</b> <b>prises d'eau</b> à partir du canal EDF prélevant en Durance	<b>2 100</b> <b>hectares</b> Périmètre desservi par l'ASA CPA	<b>3 100</b> <b>adhérents</b>	<b>140</b> <b>millions de m<sup>3</sup>/an</b> Droit d'eau historique	<b>150 000</b> <b>habitants</b> + 30 % depuis 1968	<b>30 % urbain</b> <b>70 % agricole</b> Occupation des terres du périmètre de l'ASA CPA	<b>- 50 % de surfaces irrigables</b> en 50 ans
---	---	----------------------------------	---	--	---	---



### 3. Les enjeux mis à jour par le diagnostic partagé

L'analyse de l'état des lieux de l'ensemble des données disponibles, conjuguée à l'écoute des différents acteurs concernés à différents titres par le devenir des canaux et des services apportés au territoire, a abouti à la consolidation de **5 principaux enjeux suivants**, lesquels entretiennent des liens étroits en eux et présentés dans les pages suivantes :



## Enjeu n°1 - Les impacts en cascade de l'urbanisation

**Une importante altération du périmètre et des ouvrages qui se poursuit encore aujourd'hui**

### Un périmètre irrigable divisé par deux et toujours plus urbain en 50 ans

- Augmentation de la **part des usagers urbains** entre 1970 et 2020 : 30% des surfaces et 40 à 50% des adhérents.

La démultiplication, l'aménagement urbain ou la construction des parcelles engendrent un **hyper-fractionnement des canaux et filioles** :

- Environ 220 ouvrages (publics ou privés) franchissent les canaux gérés par l'ASA, soit **1 ouvrage tous les 250 mètres en moyenne**.
- **Présence marquée de rejets urbains**, individuels ou collectifs, notamment de rejets pluviaux.

### Altération des ouvrages privés avec des impacts d'accessibilité, de foncier et de desserte en eau

La **rapidité de l'urbanisation** génère une **série d'impacts forts sur les ouvrages privés** :

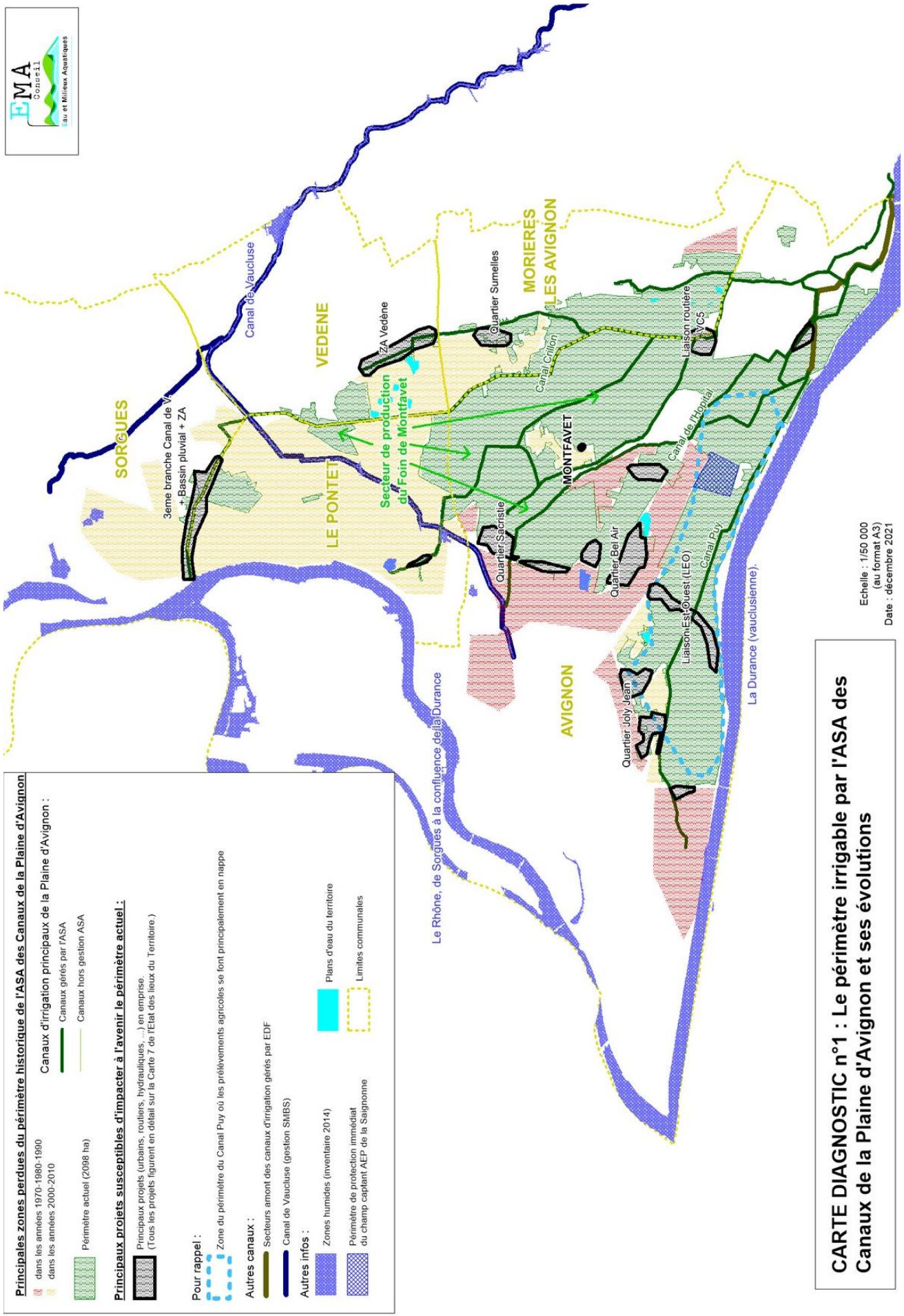
- **Incohérence foncière** : 30% des linéaires n'appartiennent pas/plus à l'ASA, sauf dans la ville d'Avignon où elle est restée propriétaire des parcelles.
- **Perte d'accessibilité physique aux ouvrages** : 60% des linéaires ne sont plus accessibles de manière carrossable, 40% ne sont même plus accessibles à pied via la berge (accès seulement par le lit).
- **Perte de desserte en eau** : près du ¼ de la surface concernée (pertes structurelles dans les lotissements, manque d'entretien ou non-respect des tours d'eau sur les parcelles à l'aval de zones urbanisées).

### Conséquences financières et portage de responsabilités entre ASA, collectivités locales et les particuliers/adhérents

- **Accroissement des charges de fonctionnement et d'investissement** du fait des difficultés accrues d'entretien et de la dégradation des ouvrages due à la réception des eaux pluviales.
- **Diminution des recettes** du fait de la diminution du périmètre,
- **Accroissement exponentiel des temps administratifs** nécessaires au suivi des projets urbains et d'aménagement,
- **Augmentation des situations conflictuelles** avec les usagers et avec les collectivités locales du fait de l'opacité et/ou l'imprécision des responsabilités d'entretien de certaines filioles.

### Nécessaire maintien d'une vigilance soutenue sur les projets urbains

Même si le rythme de l'urbanisation a fléchi depuis une quinzaine d'années, il existe encore de **nombreux projets susceptibles d'impacter demain le périmètre et/ou les ouvrages de l'ASA ainsi que les filioles privées**. Il s'agit notamment de projets d'extension urbaine ou mixte à Avignon (Bel Air, Joly Jean, Sacristie, ...) ou de projets touchant la partie finale du Canal Crillon (3<sup>e</sup> branche du Canal de Vaucluse, ...).



**CARTE DIAGNOSTIC n°1 : Le périmètre irrigable par l'ASA des Canaux de la Plaine d'Avignon et ses évolutions**

Echelle : 1/50 000  
(au format A3)  
Date : décembre 2021

## Enjeu n°2 – La réception des eaux pluviales par les canaux

### **Une gestion et des impacts questionnés au regard de l'évolution du territoire et du climat**

#### Rejets dans les canaux : une situation insatisfaisante malgré les régularisations

- **Les canaux ne sont pas conçus ni dimensionnés pour recevoir les eaux pluviales.** A l'origine, les eaux de pluie s'infiltraient naturellement dans les terres (en particulier les canaux maîtres Crillon et Puy).
- L'urbanisation et l'imperméabilisation ont amené les gestionnaires d'eaux pluviales à **chercher des exutoires : les canaux se sont avérés des solutions faciles.** Sans en étudier les impacts...
- Au fil des ans, le cumul des rejets, combiné au manque de contrôle des débits et de la qualité, provoque des **tensions entre ASA et responsables des rejets.** Un début de caractérisation technique et de régularisation administrative intervient vers 2010, aboutissant à **des conventions à partir de 2015.**

#### Débits de pointe en forte augmentation et manque de connaissance technique

- Seule la **cinquantaine de rejets gérés par le Grand Avignon est en passe d'être connue** (incomplètement cependant du point de vue quantitatif). La centaine des autres rejets est très mal connue.
- **Face au déficit de connaissance de l'impact hydraulique cumulé** - en particulier lors des événements pluviaux extrêmes - (malgré la demande de débits maximum autorisés inscrite dans la convention ASA/Grand Avignon de 2016) tout en étant visible sur le terrain (marques des montées de l'eau dans les ouvrages), **réalisation en 2024 d'une étude capacitaire sur le canal Crillon.**

#### Rejets pluviaux en cause dans la dégradation des canaux et les besoins d'entretien

- **La majorité des dégradations linéaires et ponctuelles des ouvrages paraît liée aux « à-coups hydrauliques »**, même si la part des choses est difficile à établir avec l'usure « normale ». D'importants travaux de confortement – cuvelage en béton des canaux en terre notamment - ont dû être menés ces vingt dernières années.
- On relève le **besoin spécifique d'entretien après chaque gros événement pluvial** : embâcles, érosions, ensablement...

#### Risques de débordement et de rupture de digues méconnus et sous-estimés

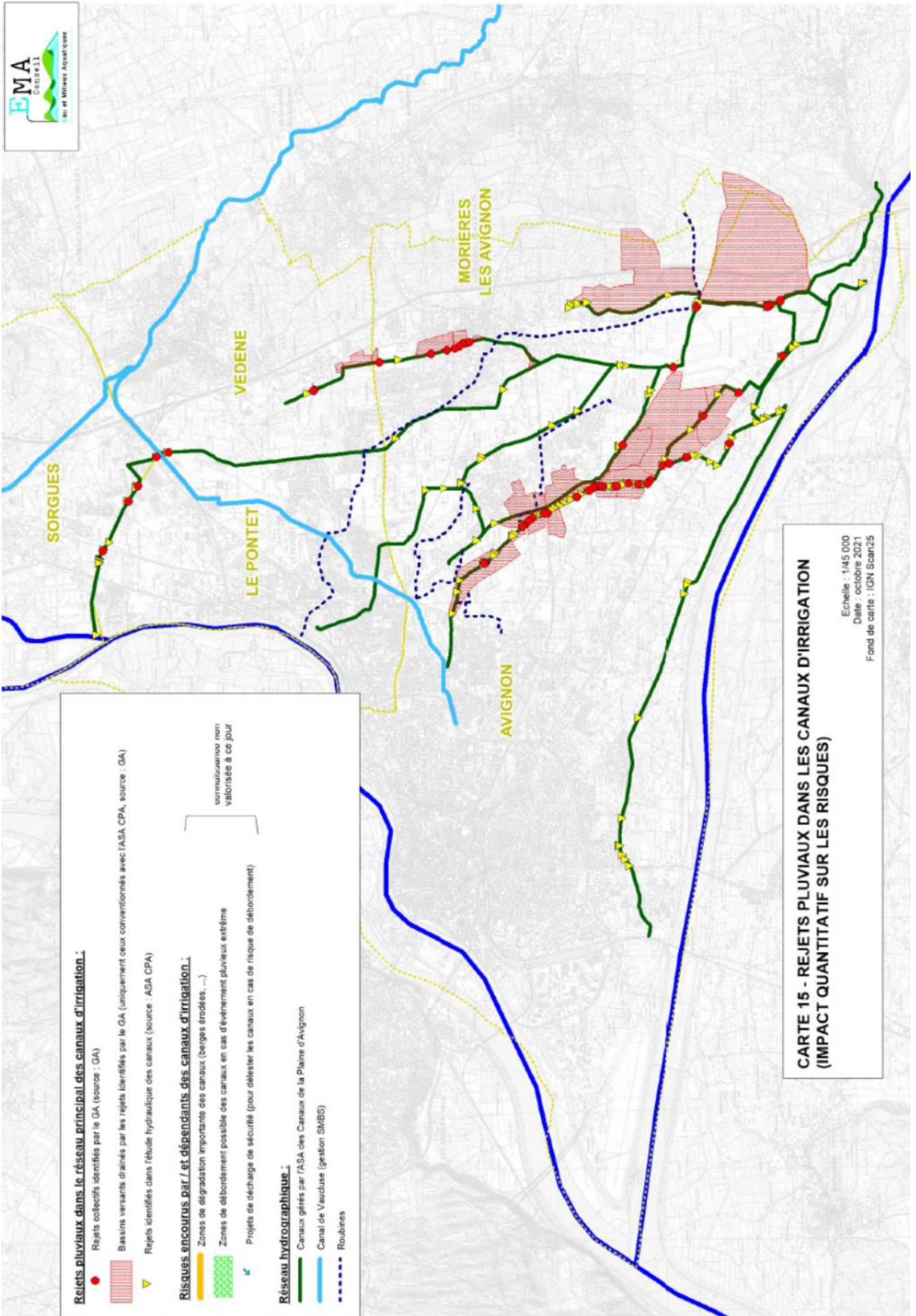
- Les risques de débordement voire de rupture de berges n'ont jamais été étudiés et sont sous-estimés. Alors même que ces risques **présentent des effets induits** sur des lotissements (Canal Crillon) ou des routes (RD907).

#### Dégâts d'inondation, investissements liés au service pluvial... : des responsabilités floues

- La question des responsabilités en cas d'inondation ou autres dégâts causés suite à un événement pluvial est posée à partir du **schéma directeur réalisé en 2013**. Rappel : **l'ASA ferme ses prises d'eau en cas d'orage important annoncé.**
- La **convention entre l'ASA et le Grand Avignon (2016)** fait apparaître **un réel flou voire des ambivalences sur les responsabilités et partages de charges notamment en cas de dommages** aux ouvrages et aux riverains de ceux-ci.
- Mais les nombreux rejets dans les canaux ne relevant pas tous de la responsabilité du Grand Avignon, en cas de débordement, **faire la part des choses entre les différents responsables de rejets restera difficile.**

#### La qualité de l'eau en question : les pollutions apportées par les rejets pluviaux

- Il n'existe à ce jour **aucune donnée sur les effets de ces rejets sur la qualité de l'eau**, les zones urbaines drainées étant susceptibles de véhiculer des pollutions diffuses diverses (notamment d'origine routière).



## Enjeu n°3 – L'interdépendance des canaux et de l'agriculture

**La desserte en eau brute gravitaire se maintient tant bien que mal, sans doute en bonne partie grâce à son usage phare pour le foin de Montfavet.**

### Des volumes prélevés nettement en deçà des dotations historiques, appelés encore à diminuer

- Rappel : le droit d'eau historique à partir des prises d'eau en Durance s'établit à 7,6 m<sup>3</sup>/s en période d'irrigation pour une **dotations annuelle de 139 Mm<sup>3</sup>**.
- **Moyenne des prélèvements depuis 2010 : 63,4 Mm<sup>3</sup>/an** (soit 46% de la dotation) : le périmètre a été divisé par deux et une partie importante n'est plus irriguée.
- Les nombreuses ASA de canaux prélevant en Durance sont poussées à **optimiser la gestion de la ressource et à maximiser les économies d'eau** : le programme de régulation pourrait économiser jusqu'à 17 Mm<sup>3</sup>/an supplémentaires. Les conséquences pour le territoire n'ont pas été évaluées.

### L'irrigation gravitaire se maintient au prix de difficultés d'entretien, de conflits sur le réseau de filioles privées et de la menace de l'urbanisation

- **95% du périmètre est encore irrigué de manière gravitaire**, mais ce système souffre des diverses **atteintes liées à l'urbanisation du territoire**.
- **Le mode de desserte n'est plus satisfaisant pour une part importante des usagers**, ce qui crée des tensions - voire conflits - du fait du manque d'entretien des filioles privées, du non-respect des tours d'eau ou du nonaccès à l'eau malgré le paiement du rôle...
- Un certain nombre d'agriculteurs du périmètre en sont venus à **préférer pomper dans la nappe** (secteur Puy).
- **Cependant :**
- **une certaine agriculture reste dépendante du système d'irrigation gravitaire** garantissant **un accès massif à l'eau peu cher** (en particulier, les prairies en Foin de Montfavet, emblématiques du territoire) ;
- inversement, **l'avenir des canaux d'irrigation peut difficilement s'envisager sans le maintien d'une part dominante de l'usage agricole et d'une diversité de paysages agricoles** dans la plaine avignonnaise

## Enjeu n°4 – La prise en compte concrète des aménités des canaux

**Les atouts des canaux cités par les acteurs locaux mais peu (re)connus : apports à la nappe, paysage, fraîcheur, loisirs, patrimoine, ...**

### Les aménités les plus visibles (liées au cadre de vie) évoquées mais non détaillées

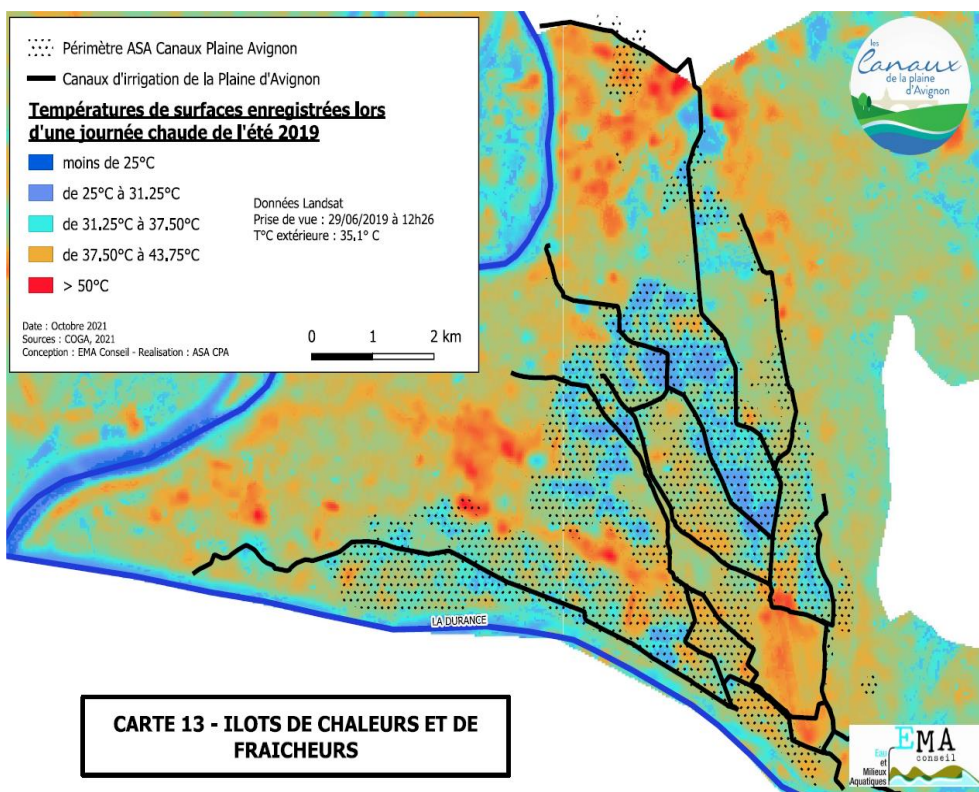
- Les **principales aménités associées aux canaux** sont citées par différents acteurs : soutien à la nappe, rôle dans le paysage et la biodiversité, intérêts récréatifs, îlots de fraîcheur) mais de manière générique, sans une connaissance précise et quantifiée de celles-ci, ainsi que des difficultés des gestionnaires des ouvrages pour les maintenir en état (contraintes, ...).
- **Pour la population, les canaux font certainement « partie du paysage »**, sans conscience de leur origine et fonctionnement.

### D'où la nécessité de préciser au mieux ces aménités environnementales...

- **Soutien de la nappe et au paysage** : haies, maintien de l'agriculture en ville en zone centrale du territoire autour de Montfavet, en lien avec l'irrigation par submersion.
- **Intérêt récréatif - Trames vertes et bleues** : environ 18 km de mobilité douce ouverts au public (Puy, Hôpital, Durançole, Crillon, Bel Air, Montfavet) ; « Chemin des canaux », projet phare autour d'une vingtaine d'ouvrages remarquables peu valorisés à ce jour.
- **Biodiversité** : milieux en eau et zones humides alimentant des plans d'eau ; prairies humides et haies.
- **Zones de fraîcheur** : une des plus remarquables aménités mise en évidence par une étude récente du Grand Avignon (cf. carte ci-contre)
- **Autres** : dilution du rejet de la STEP de Morières, barrières en eau en cas d'incendie, points DFCI, ...

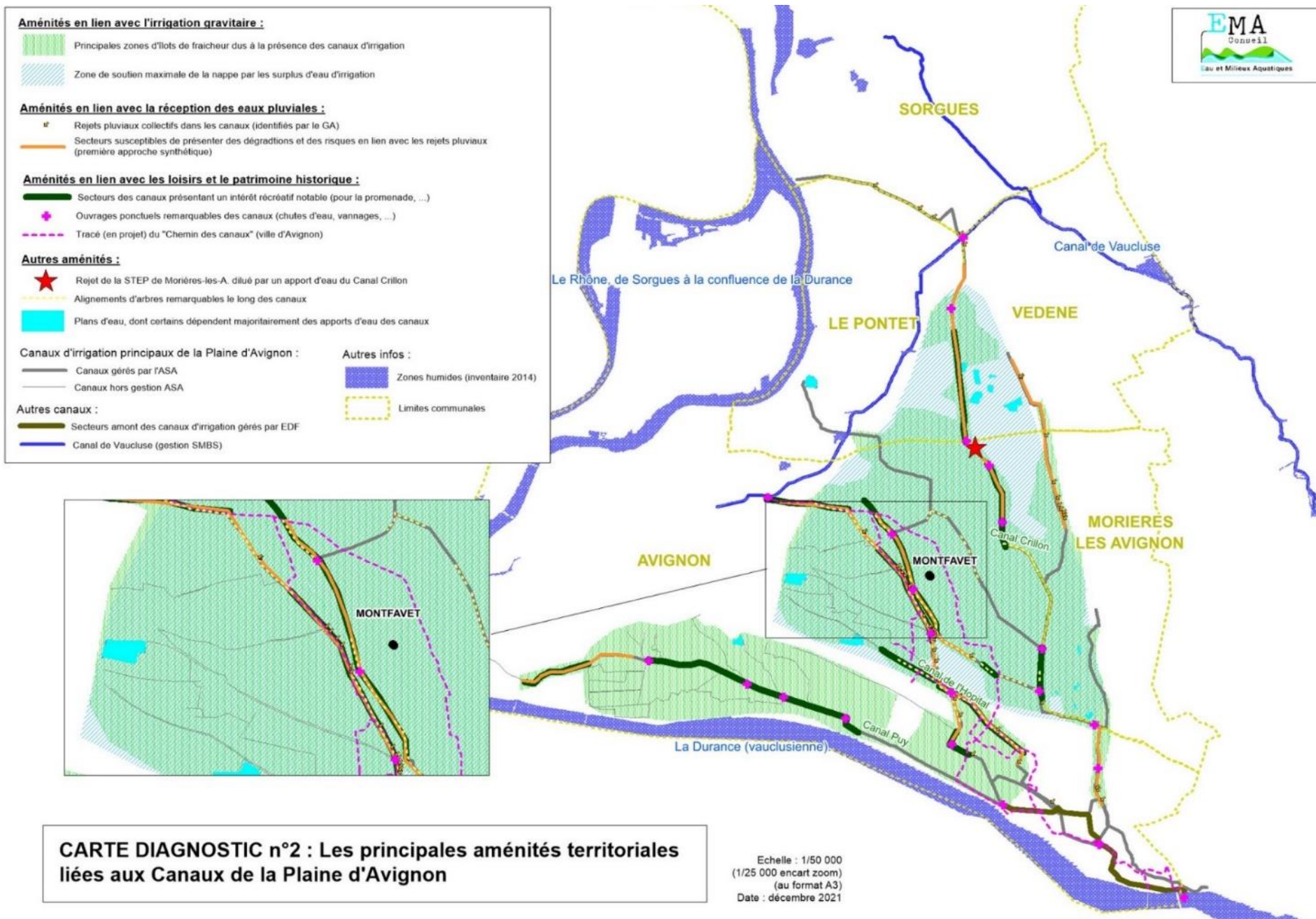
### ...afin d'en garantir la prise en compte dans le futur

- **Aménités dégradées ces dernières décennies** en lien avec l'urbanisation : périmètre réduit, pertes d'accessibilité, diminution des volumes d'eau apportés au territoire...
- **Vellités d'économies d'eau** susceptibles de faire encore diminuer ces apports d'eau.
- **De futurs projets urbains sont susceptibles d'impacter encore les aménités**, d'où l'importance de mieux les caractériser.



### Les canaux et la résilience du territoire face aux canicules

- Superposition parfaite entre les îlots de fraîcheur (en bleu) et le périmètre irrigué\* des canaux.
- Ecart de température enregistrés lors de la plus chaude journée de l'été 2019 : 25 °C !



## Enjeu n°5 – La relation ASA Canaux de la Plaine d'Avignon/collectivités locales questionnée

**La complexité et l'interdépendance des enjeux mis à jour par le diagnostic appellent une réflexion sur la gouvernance de l'ASA**

### Une gouvernance de l'ASA fortement affectée par l'évolution du territoire

- **Forme de statut traditionnel** de structure attachée à un périmètre foncier, avec **reconnaissance de son utilité publique**, sous l'autorité de deux instances : l'assemblée générale des propriétaires membres et le conseil syndical, dont le principal atout est de disposer d'un financement sécurisé via les cotisations annuelles des adhérents.
- **Forme adaptée à un périmètre dominée par l'agriculture**, intéressée par le bon fonctionnement des canaux et impliquée collectivement dans l'entretien du réseau privé.
- **Réelle fragilisation associée à la forte augmentation des membres** (+ 22% en 5 ans), **aux problèmes de desserte liés à l'urbanisation, à l'inadaptation des pratiques de nouveaux usagers**, avec à la clef des contentieux et une insatisfaction des irrigants gravitaires.
- **Gouvernance affectée et activité chronophage** mais la fusion des ASA a favorisé la professionnalisation de la structure sur le volet relations au territoire.

### Des relations avec les collectivités au milieu du gué

- **La contribution conséquente des communes dont ont bénéficié les canaux** durant une dizaine d'années, en vertu d'une forme de compensation des pertes de redevance, s'est arrêtée en 2006 pour motif réglementaire.
- **La recherche de solutions alternatives a abouti à la fusion des 3 ASA** (2016) puis à la perspective de créer un syndicat mixte associant ASA et collectivités (aujourd'hui en *stand by*).
- **Le passage d'une logique de compensation à une logique de conventionnement de services** : 3 conventions spécifiques avec la CA Avignon (pluvial), la commune de Morières (STEP) et la ZAC Agroparc et Bel Air (eau brute) + des conventions avec communes d'Avignon, Sorgues et Vedène (intérêt général et pluvial).
- **Le « fossé de perception » au sein des collectivités** entre une approche technique (consciente de la situation des canaux) et une approche globale (privilégiant les aménités).
- L'accent mis par certains acteurs sur le **lien avenir agriculture/canaux** avec, à la clef, la question du projet agricole du territoire.

### La société civile, troisième cercle et ferment d'une dynamique territoriale ?

- **Un groupe disparate** mais potentiellement déterminant de l'attention apportée aux canaux, au regard de leurs aménités (paysage, cadre de vie, proximité avec des éléments de nature, voies propices à la mobilité douce, patrimoine, ...)
- Ce qui n'empêche **pas l'essentiel de la population locale ne connaît ni l'existence**, ni la situation des canaux
- **Des acteurs environnementaux intéressés** par le patrimoine naturel associé aux canaux et **des acteurs culturels motivés** par la valorisation de leur patrimoine historique face auxquels l'ASA reste prudente, de peur de nouvelles contraintes de gestion
- **Un premier temps d'écoute ouvert** qui permet à la fois d'estimer que sur ce plan tout reste à faire... pour rapprocher le territoire et ses populations de « leurs canaux »

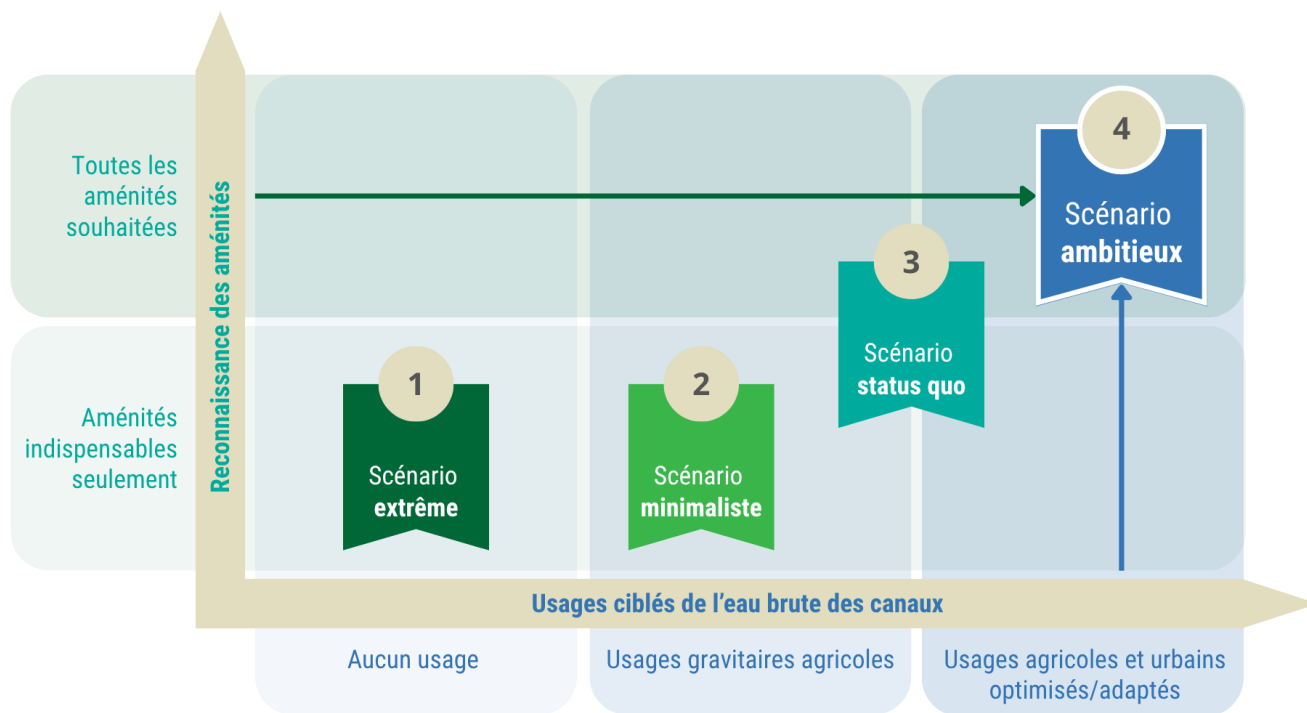
## 4. Le choix d'un scénario ambitieux pour les canaux

### « Dans la dentelle » et « main dans la main »

La phase exploratoire s'est appuyée sur 4 scénarios prospectifs avec deux clefs de lecture :

- les usages ciblés de l'eau brute des canaux
- et le degré de reconnaissance/prise en compte des aménités associées aux canaux.


Avec en toile de fond, l'ambition était d'aboutir à une décision partenariale des responsables de l'ASA, des maires et présidents des collectivités du périmètre irrigué **en faveur ou non d'un projet territorial** destiné à perpétuer et développer les fonctions et services rendus par ces ouvrages et l'eau transportée/délivrée.



Au regard des enjeux et des hypothèses pour l'avenir des canaux de la plaine d'Avignon, la plupart des représentants des collectivités et de l'ASA se sont accordés sur **la nécessité d'un scénario ambitieux** reposant sur une coopération active au service d'un **projet de territoire**.

## Les quatre scénarios envisagés, à la loupe

Découvrez ici plus en détail les 4 scénarios étudiés. **Pour mémoire, le choix des élus du territoire et de l'ASA s'est porté sur le scénario « ambitieux »**

<p><b>Clés d'analyse</b></p> <p><b>Les scénarios</b></p>	<p><i>Evolution de la desserte en eau brute sur le territoire / Evolution du périmètre irrigable</i></p>	<p><i>Evolution de la prise en compte des aménités « environnementales » (au sens large) positives pour le territoire</i></p>	<p><i>Evolution du mode de gestion des canaux / filioles d'irrigation</i></p>
<p><b>1</b></p> <p><b>Extrême</b></p> <p>L'ASA et le périmètre d'irrigation disparaissent</p>	<p>&gt; Perte de l'ensemble du périmètre irrigable et des droits d'eau liés (comblement / disparition de la majorité des filioles)</p> <p>&gt; Un débit sanitaire peut encore s'écouler dans les canaux maîtres et certaines filioles</p>	<p>&gt; Seules les aménités indispensables, (réception eaux pluviales et sanitaires), sont assurées</p> <p>&gt; Seuls subsistent les canaux et filioles nécessaires à ces aménités</p>	<p>&gt; L'ASA CPA est dissoute.</p> <p>&gt; Les collectivités gèrent les canaux et filioles qui demeurent</p>
<p><b>2</b></p> <p><b>Minimaliste</b></p> <p>L'ASA se recentre sur l'usage agricole</p>	<p>&gt; Seuls les secteurs du périmètre gravitaire agricole et à dominante agricole demeurent</p> <p>&gt; Disparition des secteurs du périmètre urbain et à dominante urbaine</p>	<p>&gt; Maintien des aménités indispensables (pluviales et sanitaires) et des ouvrages nécessaires</p> <p>&gt; Préservation des filioles agricoles et à dominante agricole</p>	<p>&gt; L'ASA CPA demeure gestionnaire du réseau gravitaire maintenu et conventionne avec les collectivités le maintien des aménités indispensables</p> <p>&gt; Les filioles urbaines exclues du périmètre de l'ASA peuvent être reprises par les collectivités</p>
<p><b>3</b></p> <p><b>Statu quo</b></p> <p>Pas de changement structurel majeur</p>	<p>&gt; Le périmètre reste inchangé, mêlant secteurs agricoles et urbains</p> <p>&gt; L'ASA continue d'assurer la desserte en eau sur l'ensemble de son périmètre actuel</p>	<p>&gt; Les aménités indispensables ou non (cadre de vie, paysage, récréatif, biodiversité, ...) continuent à être plus ou moins bien assurées, dans la mesure des priorités décidées par l'ASA (ou actées avec les collectivités)</p>	<p>&gt; L'ASA CPA demeure gestionnaire d'un réseau inchangé</p> <p>&gt; Elle conventionne avec les collectivités pour assurer les aménités indispensables.</p>
<p></p> <p><b>4</b></p> <p><b>Ambitieux</b></p> <p>ASA et collectivités décident de faire « dans la dentelle » et « main dans la main »</p>	<p>&gt; Adaptation fine de la desserte en eau du périmètre aux enjeux du territoire, avec possible disparition (comblement) ou modernisation (passage à l'irrigation sous pression) et/ou reprise de certaines filioles par des ASA infra ou les collectivités</p>	<p>&gt; Maintien (voire amélioration/restauration) et reconnaissance/valorisation de chacune des aménités environnementales, selon leur importance sur le territoire</p> <p>&gt; Description précise des aménités souhaitées et identification des ouvrages et conditions (entretien...) nécessaires à leur maintien/amélioration (voire amélioration / restauration)</p>	<p>&gt; L'ASA et les collectivités « coiffent » ensemble un travail préalable précis (descriptif et prospectif), envisagent et actent ensemble la programmation et la gouvernance futures</p> <p>&gt; Les aménités reconnues donnent lieu à des conventionnements et partages de charges et responsabilités clairs entre les partenaires (ASA, collectivités, autres acteurs).</p>

## 5. Priorité à un contrat de canal et réflexions sur la gouvernance de l'ASA

Après le choix d'un scénario, la réflexion exploratoire s'est portée sur 2 axes :

### Le réalisation d'un contrat de canal destiné à structurer le projet de territoire...

Sur la base des arguments présentés ci-dessous, l'ASA et les collectivités ont acté que **le contrat de canal est bien l'outil de la situation !** Il s'impose pour relever les enjeux du territoire de la plaine d'Avignon, apportant le cadre nécessaire à la mise en œuvre d'un projet multi-acteurs et multithématiques, offrant l'opportunité du changement organisationnel et relationnel entre ASA et collectivités. Pour information, c'est un outil déjà mobilisé par plusieurs grandes ASA de la région Sud.

	Projet de territoire avec contrat de canal	Projet de territoire sans contrat
Avantages Intérêts Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Gestion intégrée et cohérente de l'ensemble des enjeux</b> (essence du contrat) adaptée aux enjeux observés</li> <li>&gt; <b>Volonté affirmée des acteurs locaux et soutien des partenaires technico-financiers</b></li> <li>&gt; <b>Comité de pilotage multi-partenarial</b> à même d'évaluer et stimuler les évolutions</li> <li>&gt; <b>Animateur du projet par l'ASA</b> avec financement dédié à cette animation</li> <li>&gt; Formalisation d'<b>instances de travail inter-collectivités et acteurs</b>, aux objectifs communs et partagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; [Une illusion de] <b>Plus de souplesse</b></li> <li>&gt; Un choix [qui n'en est pas un] ne réclamant <b>ni investissement ni coopération</b></li> </ul>
Inconvénients Limites Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Contraintes d'une <b>démarche multi-acteurs concertée</b> : temps, lourdeurs, inerties...</li> <li>&gt; <b>Pas d'obligation</b> : l'engagement effectif des acteurs fondé sur le volontariat et la coopération entre eux conditionne la réussite du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Absence de cadre-guide</b> : modèle à construire</li> <li>&gt; <b>Limites de légitimité et moyens de l'ASA</b> pour un projet bénéficiant à l'ensemble du territoire</li> <li>&gt; <b>Risque de rupture : une démission collective</b> laissant la gestion des ouvrages à la charge de l'Etat et/ou des collectivités locales</li> </ul>

### ... doublée d'une réflexion sur une gouvernance adaptée

L'étude exploratoire s'est également penchée sur les réponses à apporter aux enjeux de gouvernance, notamment au regard de la prise en compte :

- des **enjeux structurels d'urbanisme et d'adaptation de la desserte en eau**,
- et des **enjeux conjoncturels de gestion des ouvrages, de la desserte en eau et de l'ensemble des aménités positives** pour le territoire (eaux pluviales, cadre de vie, mobilité douce...).

Dans ce cadre, les atouts et les limites des deux hypothèses suivantes ont été envisagées :

	Création d'un syndicat mixte <i>Le mariage</i>	Portage commun d'un projet <i>De simples fiançailles</i>
<b>Avantages Intérêts Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Cadre de gouvernance durable</b> à hauteur des enjeux et impliquant toutes les parties</li> <li>&gt; <b>Possibilité de portage de projets ambitieux</b> : réseaux sous pression Coteaux d'Avignon, dessertes de nouveaux quartiers...</li> <li>&gt; <b>Reconnaissance des services d'intérêt général</b> rendus par les canaux au-delà de l'irrigation</li> <li>&gt; <b>Scénario déjà étudié en 2018-19</b>, mais élan freiné par les élections municipales et le Covid</li> <li>&gt; <b>Cadre engageant pour certaines collectivités</b>, relayant un degré d'ambition plus élevé à l'égard des canaux et de la desserte en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Possibilité d'un <b>contrat de canal comme un premier pas vers une gouvernance commune pérenne</b> (inscrivant par exemple la création d'un syndicat mixte ouvert)</li> <li>&gt; <b>Pas de nouvelle structure nécessaire</b> (et tout ce qui va avec : processus administratif et financier, transfert de personnel et des charges, instances de gouvernance ...)</li> <li>&gt; <b>Coopération entre ASA et collectivités encadrée par des conventions</b> centrées sur des enjeux et services précis</li> </ul>
<b>Inconvénients Limites Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Création d'une structure supplémentaire</b> sur le territoire</li> <li>&gt; <b>Cadre (trop) engageant</b> pour certaines collectivités ?</li> <li>&gt; <b>Difficile clarification des rôles respectifs entre EPCI/communes</b> en son sein.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Cadre de gouvernance non pérenne et peu engageant</b> au-delà du contrat de canal.</li> <li>&gt; <b>Enjeux transversaux en lien avec les aménités peu ou pas traités</b> par les conventions thématiques</li> </ul>

**La réflexion s'est poursuivie dans le cadre d'une étude portée par le Grand Avignon en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées et l'ASA CPA entre 2023 et 2025.** Cette étude était destinée à préciser la connaissance de l'état des réseaux de filioles privées, ainsi qu'à identifier le meilleur type d'organisation/structure en capacité de gérer et de superviser tous les ouvrages d'irrigation (canaux maitres et filioles). **Elle a finalement préconisé comme préférable l'hypothèse « De simples fiançailles », sans mettre en cause l'intérêt d'élaborer et mettre en œuvre un contrat de canal, projet territorial à part entière dont les instances de gouvernance amèneront notamment à renouveler les pratiques de travail des collectivités concernées avec l'ASA CPA.**